REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2022
Application agréée E-Legalité
99_DE-084-288400039-20221125-D22_37-DE

2022/040

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2022

N° 22/37

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre à dix heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET :
Fixation des taux de cotisation

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Corinne TESTUD – ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Nicole GIRARD (suppléante de Mme HAQUET).

Etaient absents excusés : Monsieur Anthony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU.

Etaient représentés : Monsieur Max RASPAIL a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LARGUIER pour le représenter et voter en son nom, Monsieur Jean-François LOVISOLO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom, Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Madame Laurence CHABAUD GEVA pour la représenter et voter en son nom.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 20 de la loi du 22 novembre 1985 modifiée, les taux des cotisations sont fixés par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Cotisation obligatoire :

La cotisation obligatoire est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de Sécurité Sociale au titre de l'assurance maladie.

Pour l'année 2021, le taux de la cotisation obligatoire était de 0,70 %. Il est le même depuis 2013.

Compte-tenu du contexte financier des collectivités, il est proposé de maintenir ce taux pour l'année 2022.

Cotisation additionnelle pour financer le service « Hygiène et Sécurité » :

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2022
Application agréée E-Legalisation
99_DE-084-286400039-20221125-D22_37-DE

Le service « Hygiène et Sécurité » créé en 2007 au CDG vise à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des agents territoriaux. Des conseillers sécurité sont à la disposition des collectivités adhérentes à ce service pour répondre aux questions concernant la prévention et les risques professionnels. Une convention d'adhésion doit être signée par chaque collectivité adhérente.

Pour l'année 2022, le financement du service Hygiène et Sécurité s'opérait comme suit :

Pour les collectivités affiliées :

- Un forfait d'adhésion annuel fixé à 200 euros pour les collectivités de moins de 20 agents et 450 euros pour les collectivités de plus de 20 agents
- Un taux de cotisation additionnelle à 0.07 %. Le montant de la cotisation était proratisé par rapport aux mois d'activités, considérant la date d'effet prévue dans la convention d'adhésion.

Il est proposé de conserver, pour l'année 2023, le forfait d'adhésion et le taux de cotisation additionnelle à 0.07%.

Pour le SDIS :

Une convention particulière est stipulée pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Cette convention est spécifique car :

- le SDIS n'adhère que partiellement au Centre de gestion (pour les personnels administratifs de catégorie A et B) ;
- les interventions du service hygiène et sécurité ne concernent pas les matériels et activités opérationnelles ;
- le nombre des interventions du service Hygiène et Sécurité est limité à 5 fois par an maximum (3 visites de services ou centres de secours et d'incendie par journée ou co-animation du réseau des assistants/conseillers de prévention ou développement de thématiques particulières) ;

En 2022, le taux de cotisation était fixé à 0,15 % et le forfait d'adhésion annuel fixé à 450 €.

Il est proposé de maintenir le forfait d'adhésion et ce taux en 2023.

Pour les collectivités non affiliées :

- Un forfait d'adhésion fixé à 450 €
- Le taux de cotisation additionnelle était en 2020 fixé à 0.10%.

Il est proposé de conserver, pour l'année 2023, le forfait d'adhésion et le taux de cotisation additionnelle à 0.10%.

Des délibérations spécifiques sont prises pour :

- la prise en charge des dossiers des collectivités non affiliées pour les dossiers, présentés en Comité médical,
- l'aide à l'Archivage,
- la convention cadre Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires (conseil en organisation, bilans professionnels, élaboration outils RH, accompagnement plans de formation, accompagnement régime indemnitaire, aide au recrutement, établissement de la paye, calcul allocation chômage),
- le service de médecine préventive,
- l'intervention d'une psychologue,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2022
99_DE-084-288400039-20221125-D22_37-DE

2022/041

- l'assistance au remplacement,
- le référent déontologue,
- le coaching,
- le registre des signalements,
- la médiation.

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu l'article 20 de la loi du 22 novembre 1985 modifiée,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- APPROUVENT le maintien de la cotisation obligatoire à 0,70 % en 2023,
- APPROUVENT, pour l'année 2023, le maintien du forfait d'adhésion et du taux de cotisation additionnelle à 0.07%,
- APPROUVENT, pour l'année 2023, le maintien du forfait d'adhésion et du taux de cotisation additionnelle à 0.10% pour le SDIS.

Pour extrait conforme,

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE LA LOIRE

Maurice CHABERT

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2022
Approbation après délibération
039_DE-084-288400039-20221125-D22_39-DE

TABLEAU DES

Grades ou emplois Emploi	Catégorie	Postes créés	EFFECTIF BUDGETAIRE	Postes occupés par titulaire ou stagiaire	Postes permanents occupés par non titulaire	Postes vacants	Temps non complet	Position administrative particulière	Equivalent temps plein
Directeur du Centre de gestion	A	1	1	1		0			1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché hors classe	A	1	1	1		0			1,00
Directeur Territorial	A	1	1	1		0			1,00
Attaché principal	A	1	1	1		0			1,00
Attaché	A	3	3	3		0			2,80
Rédacteur principal 1re classe	B	7	7	7		0			6,20
Rédacteur principal 2e classe	B	3	0	0		3			0,00
Rédacteur	B	6	3	3		3			2,90
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	2		0			1,80
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	4	2	2		2			2,00
Adjoint administratif	C	5	5	3		2			2,90
sous total		**33**	**25**	**23**	**0**	**10**			**21,60**
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1	1	1		0			1,00
Ingénieur	A	1	1	1		0			1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	1		0			1,00
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	2		0			1,80
Technicien	B	1	0	0		1			0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	1		0	1 poste à 15/35ème		0,43
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	0	0		1	1 poste à 15/35ème		0,00
Adjoint technique	C	2	1	1		1	1 poste à 15/35ème		0,43
sous total		**10**	**7**	**7**	**0**	**3**		**0**	**5,66**
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Médecin hors classe	A	1	1	1		0			1,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	2	2		0			2,00
sous total		**3**	**3**	**3**		**0**		**0**	**3**

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2022
99_DE-084-2684 00039-20221125-D22_39-DE

Grades ou emplois	Catégorie	Postes créés	EFFECTIF BUDGETAIRE	occupés par titulaire ou	permanents occupés par non titulaire	Postes vacants	Temps non complet	Position administrative particulière	Equivalent temps plein
FILIERE CULTURELLE									
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	1		0			1,00
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	0		1			0,00
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1		0			1,00
sous total		**3**	**2**	**2**		**1**		**0**	**2,00**
TOTAL		**50**	**38**	**36**		**14**	**0**	**0**	**34,46**

* CONTRACTUELS	Catégorie	Postes créés	EFFECTIF BUDGETAIRE		Postes occupés par non titulaire	Postes vacants	Temps non complet	Position administrative particulière	Equivalent temps plein
Médecin	A	1	1		1	0			1
Attaché	A	1	1		1	0			1
Rédacteur	B	3	0		0	3			0
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0		0	1			0
Adjoint administratif	C	4	3		3	1			3
Adjoint technique	C	1	0		0	1	15/35ème		0,00
sous total		**11**	**5**	**0**	**5**	**6**	**0**	**0**	**5**